

De: Helene DEBOUDT <helene.deboudt@douane.finances.gouv.fr>
Envoyé: mardi 10 décembre 2024 15:01
Cc: PAE-DUNKERQUE
Objet: CREDO - Lettre d'information : Transporteurs + T2 irlandais + SI BREXIT = STOP au bureau entrée UE
Pièces jointes: note irlandaise 2022 08.pdf



Lettre d'information

à l'attention des transporteurs

T2 Irlandais - SI BREXIT

=

STOP OBLIGATOIRE au bureau de passage
français

En août 2022, l'administration fiscale irlandaise a adressé une note d'information à l'ensemble de ses commerçants transportant des marchandises de l'Union, d'Irlande vers la France dans le cadre de la procédure de transit T2 (Union).

Cette note que vous trouverez en pièce jointe décrit une [facilitation accordée dans le cadre d'une procédure facultative](#) pour les opérateurs qui souhaitent s'acquitter de la procédure de transit à l'arrivée en France aux endroits indiqués ci-dessous.

Les opérateurs peuvent continuer à s'acquitter de la procédure de transit dans les bureaux de destination intérieurs ou dans les locaux d'un destinataire agréé si cela convient à leur modèle commercial.

En revanche, s'ils choisissent de s'acquitter de la procédure de transit au port de Calais (arrivées par ferry et Eurotunnel) ou au port de Dunkerque, dans le cadre de cette facilité accordée, la déclaration de transit doit obligatoirement contenir les informations suivantes afin qu'elle puisse être identifiée dans le système français de frontières intelligentes (SI Brexit) ; par exemple :

- Bureau de départ = bureau irlandais (code Europa commençant par IE) ;
- Bureau de passage 1 = bureau de transit (à l'entrée au Royaume-Uni) ;

- Bureau de passage 2 = bureau à la frontière française à l'entrée sur le territoire douanier de l'Union (FR620001 = Calais port/tunnel ou FR590002 = Dunkerque ferry) ;
- Bureau de destination = bureau (FR000740 = Calais ou FR001260 = Dunkerque port).

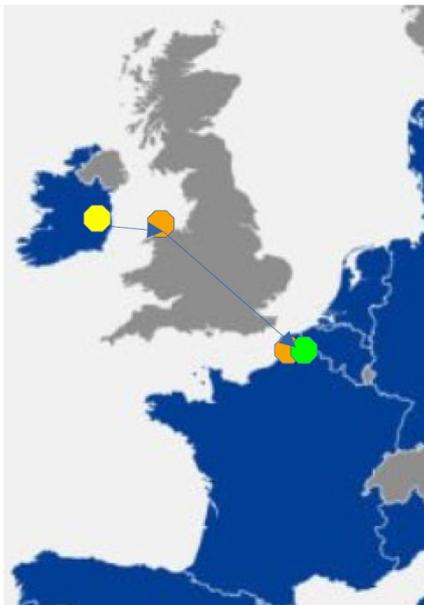
Important : le bureau de passage transit et le bureau de destination transit en France doivent correspondre. Concrètement, si le port/tunnel de Calais (FR620001) est enregistré comme bureau de passage dans la déclaration de transit, alors Calais (FR000740) doit obligatoirement être repris comme bureau de destination. De même, si le ferry de Dunkerque (FR590002) est enregistré comme bureau de passage, alors le port de Dunkerque (FR001260) doit obligatoirement être repris comme bureau de destination.

Schéma d'utilisation du système français de frontières intelligentes (SI Brexit) :

- 1 – appairage entre la plaque d'immatriculation et le T2 à l'embarquement côté Royaume-Uni ;
- 2 – pendant la traversée de la Manche, attribution systematique du circuit **ORANGE** afin que le passage aux ports ferries ou au tunnel soit notifié par les agents des douanes françaises ;
- 3 – deux solutions possibles :
 - a) si bureau de destination transit = FR000740 ou FR001260, alors le bureau de passage (FR620001 ou FR590002) notifie également l'arrivée des marchandises au bureau de destination afin que les transporteurs puissent poursuivre leur route librement au sein de l'UE ;
 - b) s'il s'agit d'un autre bureau de destination transit dans l'UE ou d'un destinataire agréé transit dans le cadre d'une procédure simplifiée, alors le transporteur continue sa route jusqu'à sa destination finale où sera réalisée la notification d'arrivée.

T2 irlandais - bureau de destination Calais FR000740

T2 irlandais – bureau de destination Calais



● Bureau de départ T2 irlandais = Dublin IEDUB100

● Bureau de passage (point entrée Royaume-Uni) = Holyhead GB0001

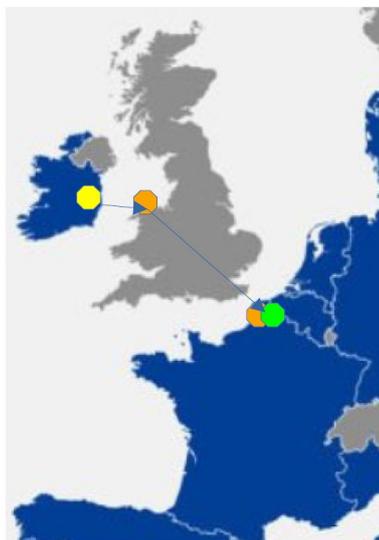
● Bureau de passage (point entrée UE) = Calais port/tunnel FR620001

● Bureau de destination transit = Calais FR000740

L'opérateur irlandais a choisi de mettre fin au transit bureau de Calais, pour circuler ensuite librement dans l'Union Européenne.

T2 irlandais - bureau de destination Dunkerque FR001260

T2 irlandais – bureau de destination Dunkerque



● Bureau de départ T2 irlandais = Dublin IEDUB100

● Bureau de passage (point entrée Royaume-Uni) = Holyhead GB000124

● Bureau de passage (point entrée UE) = Dunkerque ferry FR590002

● Bureau de destination transit = Dunkerque port FR001260

L'opérateur irlandais a choisi de mettre fin au transit au bureau de Dunkerque port, pour circuler ensuite librement dans l'Union Européenne.

T2 irlandais - autre bureau de destination ou destinataire agréé transit



● Bureau de départ T2 irlandais = Dublin IEDUB100

● Bureau de passage (point entrée Royaume-Uni) = Holyhead GB000124

● Bureau de passage (point entrée UE) = Calais port/tunnel FR620001 ou Dunkerque ferry FR590002

● Bureau de destination transit dans Union Européenne ou chez un destinataire agréé transit (autorisation ACE)

L'opérateur irlandais n'a pas opté pour la facilité de mettre fin au transit à Calais ou Dunkerque.
> Il se présente au bureau de passage au point d'entrée UE pour la notification de passage puis poursuit sa route pour présenter la marchandise au bureau de douane de destination ou chez le destinataire agréé transit pour terminer le processus de transit.

Rappels :

- les bureaux de Calais port/tunnel et Dunkerque ferry ne sont pas des bureaux de destination en matière de transit
- la procédure décrite ici vise à faciliter la continuité du territoire douanier entre l'Irlande et l'UE et est exclusivement réservée aux transits T2 au départ de l'Irlande



Direction régionale des douanes et droits

indirects

2, rue de Paris
59386 DUNKERQUE

pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr